

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> <b>Hôtel de Ville</b> <b>Rue Carnot</b> <b>BP 50038</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-309

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 3 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'AGENCE « PETITS-FILS L'ISLE-SUR-LA -SORGUE ET CARPENTRAS »**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
- VU La demande formulée Madame Camille GUICHARD au nom de l'agence « Petits-fils L'Isle-sur-la-Sorgue et Carpentras »,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'agence « Petits-fils L'Isle-sur-la-Sorgue et Carpentras » à occuper le domaine public, un emplacement sur le marché du jeudi 28 mai 2026, dans le cadre d'une opération d'information des seniors sur leurs interventions à domicile et d'une distribution de roses aux mamans, dans les conditions énoncées ci-après,**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'agence « Petits-fils L'Isle-sur-la-Sorgue et Carpentras », représentée par Madame Camille GUICHARD, est autorisée à occuper le domaine public, un emplacement situé place de la liberté sur le parvis de la collégiale Notre Dame des Anges, le jeudi 28 mai 2026 de 7h00 à 14h30 dans le cadre d'une opération d'information des seniors sur leurs interventions à domicile et d'une distribution de roses aux mamans.

**ARTICLE 2 :** l'agence « Petits-fils L'Isle-sur-la-Sorgue et Carpentras » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,

- chargée de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, gendarmerie, Enedis-Engie, services municipaux, astreinte du service assainissement en intervention d'urgence

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 mai 2026



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).